



Licence et droit d'auteur

Licence

Le DOAJ recommande l'utilisation des licences [Creative Commons](#) pour informer les lecteur·trices de la manière dont le contenu publié peut être utilisé, sans toutefois préconiser l'utilisation d'une licence particulière. Vous pouvez [choisir la licence Creative Commons](#) qui répond le mieux aux besoins de la revue ou donner aux auteur·trices la possibilité de choisir la licence qu'ils ou elles souhaitent appliquer à leur article.

Vous ne pouvez pas ajouter de conditions aux licences Creative Commons, ni les adapter. Cela signifie que vous ne pouvez pas imposer, ni aux auteur·trices ni aux utilisateur·trices, des restrictions contraires aux clauses de la licence. Les licences Creative Commons [établissent clairement](#) « [qu'] Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions ».

Dans certains cas, nous accepterons la licence d'un éditeur si elle est équivalente à l'une des licences Creative Commons.

Droit d'auteur

Les droits d'un article sont détenus initialement par ses auteur·trices (ou leur employeur, dans certains cas). Lors de la publication de cet article, ces droits peuvent continuer à être détenus par les auteur·trices, partagés à l'éditeur via une licence ou encore cédés exclusivement à ce dernier.

Le DOAJ recommande aux revues de permettre aux auteur·trices de conserver les droits sur leurs articles sans restrictions. Les auteur·trices accordent alors à l'éditeur un droit de première publication et d'autres droits de publication non exclusifs.

Même lorsque l'auteur·trice conserve ses droits, il se peut que l'éditeur impose des restrictions :

- si l'éditeur exige des droits de publication exclusifs, alors l'auteur ne détient plus les droits sans restrictions;
- si l'éditeur exige que l'auteur·trice cède ou accorde des droits commerciaux de façon exclusive, alors l'auteur·trice ne détient plus les droits sans restrictions.

Les modalités du droit d'auteur de la revue ne doivent pas être en contradiction avec sa licence ni avec sa politique de libre accès.

La mention « Tous droits réservés » n'est jamais appropriée pour du contenu en libre accès.

Les exceptions relatives à l'utilisation équitable (*fair use*) n'équivalent pas à du libre accès. Nous n'acceptons pas les revues qui limitent leurs conditions d'utilisation à ces exceptions.

Conditions d'application des licences aux auteurs

Les conditions d'une licence Creative Commons (ou licence équivalente) ne s'appliquent pas au titulaire du droit d'auteur. Cela signifie que lorsque l'auteur·trice conserve ses droits sans restrictions, la licence ne s'applique qu'aux lecteur·trices et à l'éditeur.

Toutefois, la licence s'applique aux lecteur·trices **mais également** à l'auteur·trice dans les cas suivants :

- tous les droits ont été cédés exclusivement à l'éditeur;
- l'auteur·trice conserve ses droits et accorde des droits de publication exclusifs à l'éditeur;
- l'auteur·trice conserve ses droits, cède à titre exclusif tout ou partie des droits commerciaux à l'éditeur et une licence non commerciale est appliquée.

Lecture complémentaire

Des lectures complémentaires et des exemples supplémentaires sont [disponibles sous la forme d'une présentation téléchargeable](#).

Version de la traduction

Cette traduction a été réalisée par [Érudit](#), en collaboration avec le réseau [Mir@bel](#), et est basée sur la version 1 de la page [Licensing & copyright](#) (dernière mise à jour de cette traduction : mars 2024)

The logo for Érudit, featuring the word "Érudit" in a bold, red, sans-serif font.The logo for Mir@bel, featuring the word "Mir@bel" in a bold, orange, sans-serif font. The '@' symbol is replaced by a blue circle containing a white leaf. Below the main text, the tagline "(RE) CUEILLIR LES SAVOIRS" is written in a smaller, blue, sans-serif font, enclosed in quotation marks.